

**DEPARTEMENT DU CHER**  
**MAIRIE de VALLENAY (Cher)**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE MUNICIPAL n°26-2026**  
**du 26 mai 2026**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les chemins dit de la Roche à la Brande et sur le chemin de l'étang du lac**

Le maire de la commune de Vallenay,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article 2212.1,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation, livre I, huitième partie du 6 novembre 1992,

Considérant les travaux de débardage de bois, situé sur les chemins dit de la Roche à la Brande et de l'étang du lac, qui auront lieu à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 jusqu'au 30 septembre 2026, par SYLVAMO – Comptoir des bois de Brive – sise rue Georges Clémenceau à DEOLS (36130),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1 :** La voie sera réduite du fait d'un empiètement sur la chaussée dû à la réalisation de travaux de débardage de bois sur les chemins dit de la Roche à la Brande et de l'étang du lac qui auront lieu à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 jusqu'au 30 septembre 2026.

**Article 2 :** Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 (livre I, huitième partie).

Cette signalisation sera mise en place par les soins de SYLVAMO.

Pendant cette période :

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules,
- Le dépassement sera interdit à tous véhicules,
- La vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier.

**Article 3 :** Un état des lieux avant le début des travaux de débardage et après sera effectué.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 6 :** La brigade de gendarmerie de Châteauneuf sur Cher, Madame le Maire de Vallenay, CITEOS BOURGES, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay,  
Le 26 mai 2026

Le Maire,  
Marina DUPUY



Diffusion sur le site internet de la commune <http://www.mairie-vallenay.fr> le :

03 JUN 2026